



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4711

Adoption d'une charte de bonne conduite pour les activités de locations de scooters en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 20 MAI 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 27 MAI 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 MAI 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4711 - ADOPTION D'UNE CHARTE DE BONNE CONDUITE POUR
LES ACTIVITES DE LOCATIONS DE SCOOTERS EN
LIBRE-SERVICE SANS STATION SUR LE TERRITOIRE DE
LA VILLE DE LYON (DIRECTION DÉPLACEMENTS
URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce
qui suit :

Fortement engagée dans une politique de développement durable, la Ville de Lyon poursuit ses efforts afin de développer l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Ainsi, depuis plusieurs années, la pratique du partage de tous types de véhicules sur le territoire de la commune de Lyon est encouragée. Cette politique a pour but de développer l'offre de mobilité existante. Elle est un des leviers au report modal.

Fort de cette politique, la Ville a été contactée par plusieurs sociétés privées ayant pour activité la location de scooters en libre-service sans station, pour déployer des flottes sur l'espace public lyonnais.

Dépourvus de borne ou de station, ces scooters, équipés de GPS, sont mis à disposition sur l'espace public. Munis d'un cadenas connecté, verrouillé automatiquement, ils se débloquent via un QR code et une application via un smartphone.

La viabilité, le succès et le développement de ce système reposent sur un déploiement suffisamment dimensionné des scooters connectés. Dès lors, les opérateurs se trouvent placés, du fait de leur dispositif et vis-à-vis de l'utilisation de l'espace public, dans une situation différente de celle des usagers locataires ou propriétaires de scooters.

Consciente des impacts que cette nouvelle activité peut avoir sur l'usage de l'espace public et souhaitant offrir un service de qualité sur le territoire communal, la Ville de Lyon propose une charte de bonne conduite aux opérateurs concernés, les incitant à respecter et à faire respecter aux utilisateurs de scooters les règles de régulation de leur activité qui y figurent.

Cette charte s'apparente à celles proposées aux opérateurs de location des vélos et de trottinettes en libre-service et comporte les éléments suivants :

- un rappel des réglementations nationale et locale concernant la circulation et le stationnement des scooters ;
- les engagements des opérateurs sur les caractéristiques techniques, le maintien en état et la régulation du stationnement de leur flotte de scooters.

La charte proposée est un document incitatif, qui n'est donc pas opposable et relève d'engagements de gré à gré. La future loi d'orientation des mobilités (LOM) devrait comporter des dispositions susceptibles d'encadrer juridiquement l'activité de location de scooters en libre-service sans station.

Vu ledit projet de charte ;

Ouï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- La charte de bonne conduite pour les activités de location de scooters en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Lyon susvisée est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document avec tout opérateur ayant pour activité la location de scooters en libre-service.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE